ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 67011

Texte de la question

M Hubert Grimault appelle l'attention de M le ministre de l'equipement, du logement et des transports sur la decision prise par la compagnie aerienne Air France, dans le cadre de son plan de retour a l'equilibre financier, d'interrompre toutes les formations de pilotes de ligne en cours, formations lancees en 1989, 1990, 1991 et 1992, compte tenu alors des etudes previsionnelles de ladite compagnie. Ce cursus de formation, independant de celui de l'ENAC, avait recu, lors de son elaboration, l'accord des services ministeriels concernes. Avec cet arret brutal, ce sont 200 stagiaires qui voient ainsi s'interrompre leur formation professionnelle, apres plusieurs mois ou plusieurs annees d'etudes difficiles. Certains stagiaires ont, pour saisir l'opportunite de cette formation, stoppe volontairement leur cursus universitaire. D'autres ont quitte des emplois qu'ils exercaient depuis quelques annees. Tous se retrouvent avec l'arret de cette formation, sans la qualification promise et sans emploi. Il lui demande donc d'intervenir aurpes de la compagnie Air France pour qu'une serie de mesures soient prises au plus vite au profit de ces 200 stagiaires. Dans l'eventualite d'un accroissement du trafic aerien, le manque de pilotes se ferait alors ressentir immediatement avec une grande acuite ; il lui suggere donc, malgre les difficultes economiques presentes, de prendre toute decision necessaire afin de ne pas interrompre le processus de formation. Il le remercie de l'attention toute particuliere qu'il voudra bien porter a cette question.

Texte de la réponse

Reponse. - Air France s'est trouvee, des 1988, comme la plupart des compagnies mondiales, dans l'impossibilite de trouver rapidement sur le marche de l'emploi, les pilotes dont elle avait besoin a court et moyen terme. Elle a concu a cette date un important programme de formation. Entre 1988 et 1990, ce sont environ cinq cents jeunes, de niveau bac + 2 au minimum, qui ont suivi ces cursus de formation d'eleves pilotes abinitio, dans plusieurs centre en France et aux Etats-Unis. La degradation brutale de la conjoncture economique a laquelle le transport aerien est extremement sensible, a inverse la tendance, et de deficitaire, l'effectif des pilotes devient excedentaire. C'est ainsi que dans le cadre du programme de retour a l'equilibre d'octobre 1992, la compagnie nationale a pris la decision de surseoir provisoirement a la formation des stagiaires abinitio qu'ils soient en provenance d'Air-France ou d'UTA. Les cent dix-sept stagiaires titulaires, ou en cours de formation pratique continuent temporairement de percevoir le salaire qui leur etait garanti, dans le cadre de leur contrat de formation. Ils ont ete informes par courrier des dates de debut et de fin de stage qu'ils effectuent actuellement au sol. Par ailleurs, Air France a reclasse quelques uns d'entre eux aupres des compagnies sous-traitantes. Pour ce qui concerne les deux cents jeunes en formation theorique, le ministre de l'equipement, du logement et des transports a d'ores et deja demande a la direction generale de l'aviation civile de modifier les conditions d'acces aux concours d'eleves pilotes de transport, organises par l'ecole nationale de l'aviation civile afin qu'ils soient ouverts a des candidats detenteurs de certains titres professionnels du transport aerien, tel que le certificat theorique du brevet de pilote de ligne. Dans le meme esprit, les limites d'age ont ete reculees. Ainsi les eleves pilotes ab initio d'Air France, laureats de ces concours, auront la possibilite de beneficier de la prise en charge par l'Etat de la fin de leur cursus de formation. Par ailleurs, la direction generale de l'aviation civile a obtenu que ceux d'entre eux qui etaient beneficiaires d'aides a la formation, puissent continuer de les percevoir, en

poursuivant leur formation aupres d'autres organismes. Enfin, la direction generale de l'aviation civile a entrepris des demarches aupres du ministere d travail pour obtenir l'extension des dispositions nouvelles sur le travail a temps partiel au transport aerien. Si cette mesure, souhaitee par les syndicats de pilotes etait retenue, elle pourrait eventuellement faciliter la creation d'emplois et accelerer l'integration des stagiaires titulaires.

Données clés

Auteur : M. Grimault Hubert
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 67011
Rubrique : Transports aeriens
Ministère interrogé : équipement, logement et transports
Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 février 1993, page 462